

Projet de Renforcement de la Résilience au Changement Climatique par l'Amélioration de l'Information et de la Sécurité de l'Eau, Financement Additionnel au PASEREC.

PGES obligatoire en annexe de l'accord de financement pour le Burundi

<i>Actions¹ importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>	<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque	PES de la Banque et SO1	Un rapport de qualité soumis dans les meilleurs délais	Au plus tard le 05 suivant le mois écoulé
01 Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	01 spécialiste E& 01 spécialiste S qualifiés au sein de l'UGP	Trois (3) mois après l'approbation du projet
2 Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	Decisions des Gouverneurs des Provinces relatives à la mise en place des comités locaux de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes/affichage et publication dans un média	Dès la mise en vigueur du projet
3 Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	Rapport de mise en œuvre du PAR/ Preuves d'indemnisation des PAP	Avant l'ordre de service de démarrage des travaux
4 Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Présence des clauses ESST dans les DAO approuvés	Avant la publication de l'avis d'appel d'offre
5 Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	PGES-C approuvé par la Banque	Dès la signature des contrats des entreprises.

¹ Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Note/preuve de mise en place du MGP de l'entrepreneur et de rapportage des indicateurs clés de mise en oeuvre	Un mois après l'approbation du PGES-C
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Certificats requis pour une activité spécifique délivrés par l'autorité compétente	Avant le démarrage des activités
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en oeuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Nombre de documents E&S élaborés, approuvés et publiés à la phase de mise en oeuvre du projet	Avant le démarrage de l'activité concernée
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Preuves de mobilisation des Parties Prenantes	continue dès le démarrage des travaux
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripotes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	Existence d'un plan d'urgence et de sureté validé	avant le démarrage des travaux qui le requièrent
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Délai de traitement des plaintes enregistrées par les comités locaux	Délai maximum de 2 semaines à compter de la date d'enregistrement de la plainte
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	Preuves de communication/d'information préalable aux riverains	Une semaine avant le démarrage des activités
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en oeuvre du projet	SO1	Disponibilité de rapports de formation et de renforcement des capacités	avant le démarrage des travaux qui le requièrent

14	Mise en œuvre du SGES/PAES ²	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Idem	N/A	N/A
14.2	Mise en place de la fonction (Unité) E&S	idem	N/A	N/A
14.3	Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S	idem	N/A	N/A
14.4	Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S	idem	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Note d'information/ suspension des travaux en cas de risques/accidents	Immédiat et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident/l' accident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport d'ACP préparé et soumis à la Banque	30 jours après l'incident
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapports E&S publiés sur le portail web de la Banque et de l'Emprunteur	14 jours après l'approbation des rapports
18	Audit annuel de performance E&S	PES de la Banque et SO1	Rapport d'audit de bonne qualité soumis à la Banque	Au plus tard à la fin du 1 ^{er} trimestre de l'année suivante

² S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

